



Mairie de Marsac sur Don
1 rue Pierre Perchais
44170 MARSAC SUR DON
☎ 02.40.87.54.77
☎ 02.40.87.51.29
✉ info@mairie-marsacsurdon.fr

ARRETE TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT COMMUNE DE MARSAC SUR DON

PLACE DE L'EGLISE

Le Maire de la Commune de Marsac sur Don, (Loire-Atlantique),

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2211-1 et suivants sur les pouvoirs de police du Maire ;

VU le code de la route et notamment les articles L. 110-1 et suivants, R. 411-1 et suivants ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I Huitième partie, approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992, complétée et modifiée le 11 avril 2023 ;

VU la demande formulée par l'association A VOS SOINS sollicitant un arrêté de stationnement pour l'unité mobile le MarSOINS pour le mardi 08 avril 2023,

CONSIDERANT que l'association a besoin de stationner son unité mobile,

ARRETE

Article 1^{er} : le mardi 08 avril 2025 entre 14h et 18h le stationnement de l'unité mobile le MarSOINS est autorisé sur le parking de « la place de l'Eglise », sur la commune de MARSAC-SUR-DON.

Article 2 : la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription – sera mise en place à la charge du demandeur.

Article 3 : les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire de la commune de MARSAC-SUR-DON, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loire-Atlantique « Brigade de GUEMENE-PENFAO » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à l'association A VOS SOINS et affiché à la porte de la Mairie.



Marsac-sur-Don, le 19 mars 2025
Pour Le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Gilles COUROUSSE

Affichage le

19. 03. 25